

Bulletin du multilatéralisme

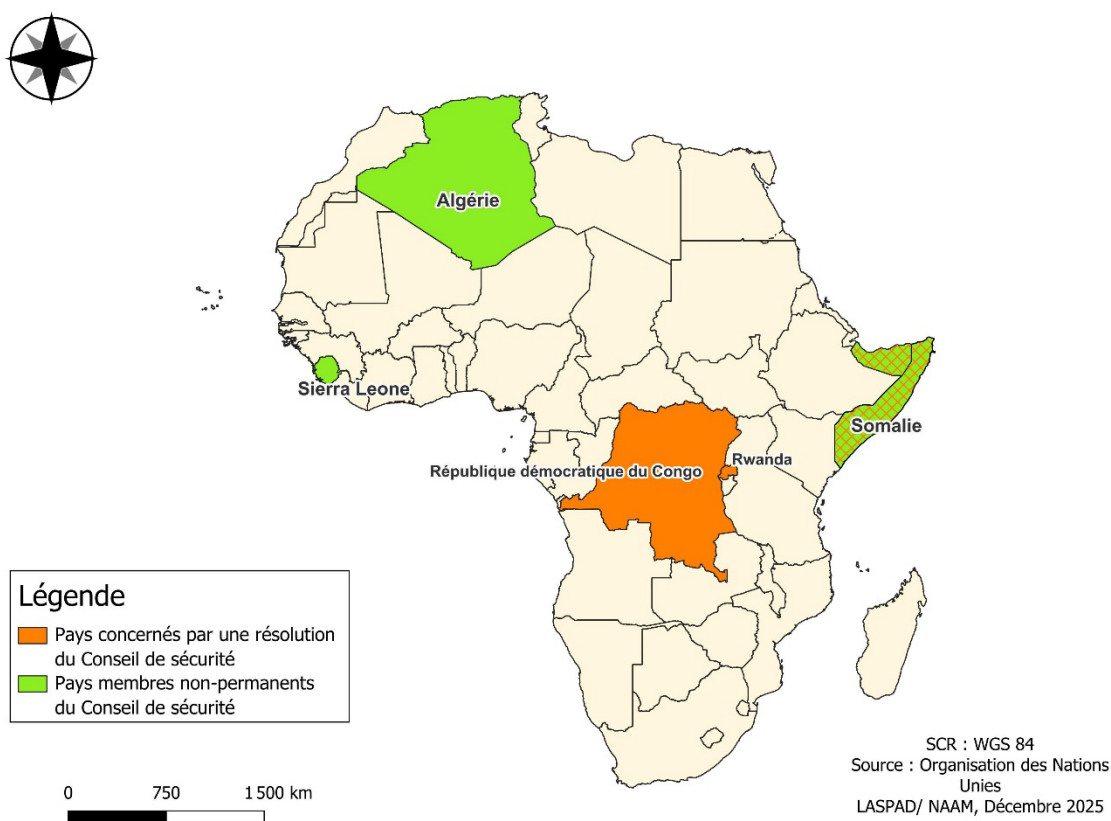
L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique

Bulletin du multilatéralisme n°4 : décembre 2025



Le mois de décembre 2025 a été marqué par la prorogation par le Conseil de sécurité des Nations Unies de plusieurs missions onusiennes et de comités de sanction. La Somalie a été concernée par plusieurs résolutions adoptées par le Conseil, initiées par le Royaume-Uni (pen-holder sur le sujet), alors même que la Somalie siégeait en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. 235 résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), principalement sur la base des propositions formulées par les différentes commissions de l'Assemblée. Une régularité statistique est observée par notre bulletin concernant les positionnements de certains États d'Afrique centrale sur les résolutions concernant la Palestine et Israël.

Les États africains dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en décembre 2025



Carte n° 1 : Pays africains membres non permanents du Conseil de sécurité, et pays africains concernés par les résolutions adoptées par le Conseil en décembre 2025. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

Six résolutions ont été adoptées en décembre 2025 par le Conseil de sécurité, toutes à l'unanimité, fait remarquable dans un contexte international particulièrement fragmenté. Sur les six résolutions, cinq portent sur la prorogation de missions onusiennes existantes (opérations de maintien de la paix ou comités d'experts). Seule la résolution 2807 ne concerne pas la prolongation ou le renouvellement d'une mission spécifique, mais elle commémore le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 2250 (2015).

La résolution 2806 du 12 décembre 2025 renouvelle le mandat du Groupe d'experts pour la Somalie jusqu'au 31 décembre 2026. La résolution a été rédigée et défendue par le Royaume-Uni, malgré la présence de la Somalie au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent. Ce renouvellement entraîne le maintien du régime de sanctions de l'ONU à l'encontre des Chabab. Depuis 2008, avec l'adoption de la résolution 1844, le Conseil de sécurité a décidé de sanctions en Somalie, notamment l'interdiction des importations et exportations de charbon de bois en 2012, considéré comme une source de financement illicite blanchiment d'argent pour les Chabab. Un groupe d'experts chargé de superviser la situation en Somalie, et en particulier le régime de sanctions, a été élaboré en 2018 par le Conseil de sécurité via la résolution 2444.

La résolution 2807, votée le 12 décembre 2025, a été portée par la Sierra Leone et le Guyana, deux États membres du groupe A3+. Elle réaffirme le rôle des jeunes dans la prévention des conflits et

marque le dixième anniversaire de la résolution 2250 (2015), qui associait pour la première fois au Conseil de sécurité les jeunes et les conflits. Ces résolutions sont à replacer dans l'héritage de la fameuse résolution 1325 (2000), adoptée à l'initiative du Canada et de la Namibie, qui a célébré son 25^e anniversaire en 2025. La résolution 1325 est un des textes les plus mobilisés par le Conseil de sécurité au XXI^e siècle. La résolution 2807 permet d'institutionnaliser la prise en compte de la jeunesse au sein des instances onusiennes et en particulier du Conseil de sécurité, alors que peu de chemin avait été parcouru dans cette direction depuis l'adoption de la résolution 2250 (2015).

La résolution 2808 du 19 décembre 2025, portée par la France, proroge le mandat de la MONUSCO pour un an, jusqu'au 20 décembre 2026. Une condamnation des avancées du M23 est également formulée, ainsi qu'une demande explicite adressée au Rwanda de cesser de soutenir la rébellion à l'est de la RDC. La Sierra Leone s'est exprimée au nom du groupe A3+ pour condamner les actions militaires du M23/AFC, et appeler ces groupes à se retirer des territoires conquis. Le groupe A3+ a par ailleurs réaffirmé son soutien aux organisations régionales impliquées dans la résolution de ce conflit. La cheffe de la MONUSCO, Bintou Keita, a officialisé son départ le 30 novembre 2025 à l'issue de son mandat, son poste n'a à ce jour pas été pourvu.

La résolution 2809 du 23 décembre 2025 prolonge l'inscription du mandat de l'AUSSOM sous Chapitre VII pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026. Tout comme la

résolution 2806, la résolution 2809 a été proposée par le Royaume-Uni malgré la présence de la Somalie au Conseil de sécurité. L'AUSSOM est une mission de l'Union africaine lancée en 2025 en Somalie, qui bénéficie d'un financement original partagé entre l'UA et l'ONU. Les pays du groupe A3+, représentés par la Sierra Leone, ont exprimé leurs craintes précisément à propos de la faible prise en compte par la résolution 2809 des difficultés de financement de l'AUSSOM. L'opération de l'Union africaine a remplacé en 2025 l'ATMIS, suite à la résolution 2767 (2024), qui prévoit en outre que l'opération soit financée à 75 % exclusivement par l'ONU, et de manière hybride entre l'UA et l'ONU sur 25 %.

La résolution 2810 du 29 décembre 2025 proroge le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour trois ans, jusqu'en janvier 2029. Les États-Unis ont porté cette résolution, comme de coutume, sur les questions liées au terrorisme.

La résolution 2811, votée le 29 décembre 2025 prolonge le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) jusqu'au 30 juin 2026. Les États-Unis et la Russie ont été les porteurs de ce texte. Le sujet important de cette résolution est l'occupation israélienne du plateau du Golan, qui est régulièrement dénoncée par l'AGNU à une large majorité des voix.

Le mois de décembre 2025 marque la fin des mandats comme membres non permanents du Conseil de sécurité de l'Algérie et de la Sierra Leone. Avec le Guyana qui achève également son mandat le 31 décembre 2025, ce sont trois États du groupe A3+ qui quittent le Conseil. Le Libéria et la

République démocratique du Congo font leur entrée comme membres non permanents à compter du 1^{er} janvier 2026. Leur mandat s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Résolutions et décisions adoptées à l'Assemblée générale en décembre 2025

De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale en décembre 2025, à la suite des recommandations formulées par les différentes commissions de l'AGNU. Ces recommandations donnent traditionnellement lieu à des adoptions par consensus, mais cette année les États-Unis ont procédé à une opposition presque systématique.

Les commissions ont tenu leurs sessions de travail en octobre et en novembre 2025, et ont soumis leurs projets de résolutions à l'AGNU, lesquels ont été discutés en décembre. Traditionnellement, une majorité de ces résolutions sont des rééditions des textes proposés les années précédentes, mais certains projets originaux sont également discutés. Par exemple, pour la deuxième commission, 41 textes ont été proposés en décembre, dont huit originaux. Dans le cas d'une réédition, les résolutions sont souvent adoptées sans vote mais plusieurs délégations ont souligné que cette pratique est aujourd'hui de plus en plus difficile à obtenir (notamment du fait de la posture américaine de voter systématiquement « non » aux résolutions de décembre à l'AGNU, et par les demandes d'une mise aux voix des résolutions bien plus systématique). Sur plusieurs votes à

l'AGNU en décembre, les États-Unis se sont retrouvés complètement isolés en matière d'orientation de leur vote.

Les résolutions de décembre de l'AGNU peuvent être regroupées en plusieurs thématiques. Ainsi, les résolutions 80/16 à 80/72 et 80/74 à 80/76, soit un total de 60 résolutions, concernent le désarmement et la prolifération nucléaire. La question palestinienne constitue une autre thématique, avec plus d'une dizaine de résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient et concernant Israël.

La Première Commission sur le désarmement

Les propositions de la Première Commission de l'AGNU ont été mises au vote le 1^{er} décembre 2025. Cette commission traite des questions liées au désarmement ainsi qu'à la sécurité internationale. L'Égyptien Amr Essameldin Sadek Ahmed en assure la première vice-présidence. Les résolutions proposées par la Première Commission portent traditionnellement sur la prévention et sur les conséquences de la circulation des armes. En décembre 2025, les propositions ont principalement porté sur l'aménagement d'espaces affranchis d'armes nucléaires, la place des avancées scientifiques et technologiques dans la course aux armements, les mesures concernant l'acquisition et l'usage d'armes autres que nucléaires, ainsi que des résolutions sur d'autres aspects nucléaires.

La résolution 80/18, intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes », a été portée par deux États africains

(l'Algérie et l'Égypte). Les deux pays étaient déjà signataires en juin 2025, dans un contexte d'escalades au Moyen-Orient entre Israël et Iran, d'un communiqué conjoint appelant à un « Moyen-Orient totalement exempté d'armes nucléaires ».

La résolution 80/24, intitulée « Désarmement nucléaire », a été sponsorisée côté africain par l'Algérie, avec le soutien extracontinental du Cuba, du Kazakhstan, de la République démocratique populaire lao, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, du Venezuela ainsi que du Vietnam. L'Afrique du Sud s'est abstenue, l'Eswatini, Madagascar, São-Tomé-et-Príncipe, la Somalie et le Soudan du Sud n'ont pas voté. São-Tomé-et-Príncipe avait procédé à la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2024, au même titre que la Sierra Leone. Le « oui » est largement majoritaire en Afrique, avec 48 votes.

La résolution 80/27, intitulée « Désarmement régional », a été parrainée par l'Égypte et approuvée sans vote. La résolution 80/31, sur « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », a été parrainée par l'Afrique du Sud, alors que le pays s'était abstenu sur plusieurs résolutions antérieures. L'Afrique du Sud est l'un des rares États au monde à avoir délibérément renoncé au nucléaire militaire à la fin de l'apartheid. Le traité qui entend faire de l'Afrique une zone exempte en matière d'armes nucléaires a été inspiré d'un de ses faubourgs, Pelindaba, qui abritait alors un centre nucléaire.

Ce traité fait partie d'un ensemble d'accords régionaux (Amérique latine, Caraïbes, Pacifique Sud, Asie du SudEst, Afrique, Asie centrale) visant l'établissement d'un monde débarrassé de toutes les armes nucléaires. Entré en vigueur le 15 juillet 2009, il a reçu 51 signatures et fait l'objet de 43 dépôts de ratification à ce jour. La République centrafricaine, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, le Libéria, São-Tomé-et-Príncipe, la Sierra Leone, la Somalie et l'Ouganda ne l'ont pas encore ratifié. L'Afrique du Sud a également parrainé la résolution 80/39, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire», aux côtés des Comores, de l'Égypte et du Nigéria. L'Eswatini, Madagascar, São-Tomé-et-Príncipe et le Soudan du Sud n'ont pas voté. Les 50 autres États africains ont voté «oui» à la résolution 80/39.

La résolution 80/51 «Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires» a été parrainée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Guinée équatoriale, le Nigéria et le Zimbabwe. En dehors du groupe d'États n'ayant pas pris part au vote (Eswatini, Madagascar, São-Tomé-et-Príncipe, Somalie, Soudan du Sud), et du vote négatif de la République centrafricaine (RCA), tous les autres États du continent ont voté pour son adoption. La résolution 80/54 «Traité sur l'interdiction des armes nucléaires» parrainée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Nigeria et le Zimbabwe, fait écho à la résolution 80/51. Les tendances de votes ont toutefois évolué. Aux absents des résolutions antérieures

s'ajoutent désormais le Congo, la Guinée équatoriale (pourtant État parrain du texte) et le Niger. Le Niger possède l'un des sites les plus importants d'uranium nécessaire à la conception du matériel nucléaire.

Sur le thème de l'espace dans la course aux armements, quatre textes ont été adoptés. L'espace est largement investi ces dernières années par les États africains, principalement sur la base de motivations scientifiques. Le lancement de satellites est aujourd'hui une politique publique de plusieurs États africains, pour recueillir des données météorologiques ou faire face aux défis de la connectivité. Dix-sept États africains ont lancé une soixantaine de satellites en octobre 2024. En août 2024, le Sénégal a lancé, en collaboration avec SpaceX, son premier satellite (Gaindesat-1A) depuis les États-Unis, et le pays s'apprête à lancer un deuxième satellite.

La résolution 80/19, intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», a été parrainée en Afrique par l'Algérie, Djibouti, l'Égypte, la Guinée équatoriale, le Nigeria, le Soudan, la Tunisie et le Zimbabwe. Tous les États africains ont adhéré au texte, en dehors des États n'ayant pas pris part au vote.

La résolution 80/20 «Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier» a été parrainée par l'Algérie, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Zimbabwe. La Côte d'Ivoire s'est abstenue. L'Algérie, la Guinée équatoriale, la RCA et le Zimbabwe ont parrainé la plupart des résolutions sur l'espace prises à l'AGNU en décembre 2025.

La thématique de l'évolution scientifique et technologique dans la course aux armements a fait l'objet de deux textes à l'AGNU en décembre 2025. La résolution 80/23 «Risques liés à l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de commandement, de contrôle et de communications des armes nucléaires» a été portée par l'Algérie, et se voit opposer un vote négatif par la RCA. La résolution 80/58 «L'intelligence artificielle dans le domaine militaire et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales» a été portée par le Maroc et le Nigeria. Le Burundi est le seul État africain à voter contre cette résolution.

Les résolutions 80/35, 80/36, 80/38, 80/41, 80/43, 80/46, 80/52 et 80/57 votées en décembre 2025 à l'AGNU portent sur l'acquisition et l'usage d'armes autres que nucléaires. Ces résolutions s'illustrent par une implication de l'Afrique du Sud (soutien des résolutions 80/38, 80/43 et 80/46), du Nigeria (résolutions 80/36, 80/38, 80/41, 80/43 et 80/46), de la Zambie (résolutions 80/35 et 80/52) et de la Sierra Leone (résolution 80/57).

Les drones ont causé d'importants dégâts aux populations en Afrique : plus de 940 victimes ont été recensées entre novembre 2021 et novembre 2024 au Mali, au Burkina Faso, en Éthiopie, au Nigeria, en Somalie et au Soudan. Les États africains soutiennent largement les résolutions encadrant l'usage des drones.

D'autres résolutions proposées par la Première Commission portent sur le nucléaire, civil ou militaire : les résolutions 80/26 («Interdiction de déverser des déchets radioactifs»),

33/80 («Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires»), 50/80 («Conséquences humanitaires des armes nucléaires») et 80/56 («Modalités de la réunion de 2026 sur l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement»). L'Algérie s'illustre dans ces résolutions, avec la mémoire des essais nucléaires français menés sur son territoire. Elle a ainsi soutenu les textes 80/33, 80/50 et 80/56, avec le concours de l'Égypte et du Zimbabwe pour les résolutions 80/33 et 80/50. Le soutien à la résolution 80/50 est renforcé par la Côte d'Ivoire, le Gabon et la Guinée équatoriale. Le Nigeria est l'un des États à l'origine des textes 80/26 et 80/50.

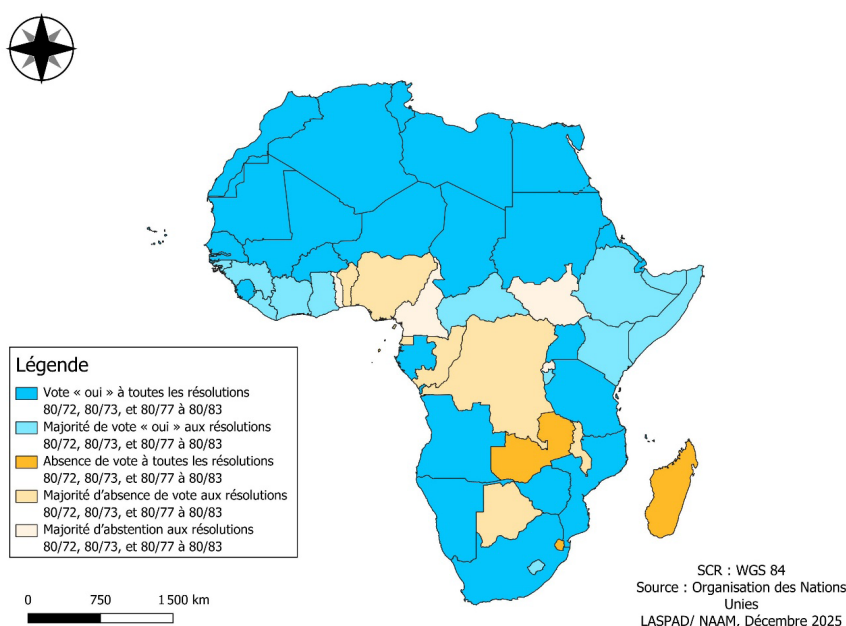
La résolution 80/111 sur la question des conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl a été adoptée à l'issue d'un vote divisé. La version soutenue par l'Ukraine a reçu 97 votes favorables. Les États africains se sont montrés divisés sur ce vote, la majorité s'est abstenue. Le Niger est le seul État africain à avoir voté contre la résolution, avec la Russie, les États-Unis, la Chine, la Biélorussie, Cuba, le Nicaragua et la Corée du Nord. Les autres États de l'AES, le Mali et le Burkina Faso, n'ont pas pris part au vote. Les seuls États africains à avoir soutenu le texte sont le Sénégal, l'Éthiopie, le Cap Vert, l'Ouganda et la Côte d'Ivoire.

La Quatrième Commission sur les questions politiques spéciales et la décolonisation

Le 5 décembre 2025, 34 résolutions et six décisions ont été adoptées à la suite des recommandations formulées par la Quatrième Commission de l'AGNU, chargée des questions politiques spéciales et la décolonisation. Sur le plan pratique, cette commission traite des points inscrits à l'ordre du jour par l'AGNU, et formule des recommandations de résolutions et de décisions qui sont ensuite adoptées ou non par l'AGNU. Certaines questions concernant la Palestine y sont traitées, en particulier le rôle de l'UNRWA, l'agence onusienne qui accompagne les populations réfugiées palestiniennes. Plusieurs mesures inscrites dans ces résolutions s'inscrivent dans le contexte de contraintes exercées par l'État d'Israël sur les activités de l'UNRWA. Quelle a été la place de l'Afrique dans ces résolutions ?

Les résolutions 80/77 à 80/83 votées le 5 décembre concernent la Palestine et le Moyen-Orient, en particulier sur la situation dans le plateau du Golan. Le Cameroun s'est abstenu à l'ensemble de ces résolutions, à l'exception de la résolution 80/83, qu'il a soutenue. La RCA et la RDC ont eu le même comportement sur ces résolutions. Plusieurs États africains ont été absents sur tous les votes de cette série, à l'instar du Botswana, du Congo, de l'Eswatini, de la Guinée équatoriale, de Madagascar, du Malawi, du Nigeria, São-Tomé-et-Príncipe.

Le Soudan du Sud est le seul État africain à s'être opposé à la résolution 80/81 (parrainée par la Somalie et le Soudan), qui porte sur les colonies de peuplement israéliennes en Palestine et sur le plateau du Golan. Il s'est aussi abstenu sur les autres résolutions de la thématique.



Carte n° 2 : Tendances des votes africains aux résolutions concernant la Palestine en décembre 2025.
Carte réalisée par Moustapha Ngom.

La carte n° 2 représente les votes des États africains sur les résolutions concernant la Palestine et Israël en décembre 2025. Le « bloc central » que nous avons déjà identifié dans le bulletin de septembre 2025 ressort clairement : le Cameroun, la RDC, le Soudan du Sud, le Congo, la Guinée équatoriale, la Zambie, le Rwanda et le Malawi sont caractérisés soit par une absence de vote systématique, soit par une majorité d'abstentions ou d'absences de vote sur ces résolutions. Il faut ajouter à cette liste Madagascar, le Botswana, l'Eswatini, le Nigeria, le Togo et le Bénin. São-Tomé-et-Príncipe, le Nigéria, Madagascar, l'Eswatini et le Botswana n'ont pris part à aucun vote la journée du 5 décembre 2025, y compris les résolutions sur les autres sujets. Tous les autres États du continent ont soit soutenu systématiquement les résolutions concernant la Palestine soit la majorité d'entre elles.

Les résolutions 80/72 et 80/73 votées le 2 décembre 2025 sont emblématiques des résolutions votées en décembre concernant la Palestine et Israël. Elles sont marquées par l'abstention du Cameroun et du Soudan du Sud ainsi que de la RCA, posture habituelle de ces trois États sur les sujets touchant à Israël. La résolution 80/72 était parrainée par Djibouti, la Mauritanie et le Sénégal. Cette résolution marque la ratification par l'AGNU du plan de paix pour Gaza proposé par l'administration américaine et déjà validée au Conseil de sécurité par la résolution 2803 de novembre 2025. La résolution 80/73 est votée annuellement depuis l'annexion du Golan syrien en 1960 par Israël. Sur les 41 abstentions à cette résolution,

10 sont africaines (en plus de 14 États africains qui n'ont pas pris part au vote).

Une autre résolution concernant Israël, la résolution 80/116, a été adoptée le 12 décembre 2025. Cette résolution a été proposée par la Norvège et parrainée notamment par l'Afrique du Sud, l'Algérie (qui siège également au Conseil de sécurité), l'Égypte, Guyana (membre du groupe A3+ au Conseil de sécurité) et la Namibie. Le texte valide l'avis consultatif de la CIJ rendu en octobre 2025, considérant que Israël doit autoriser la présence des organisations internationales et des acteurs tiers dans les territoires occupés. En Afrique, la RCA s'est abstenue ainsi que l'Éthiopie, le Soudan du Sud et le Togo (sur 19 abstentions au total); aucun État africain ne s'est opposé au texte.

En plus du Moyen-Orient, les résolutions proposées par la Quatrième Commission et adoptées par l'AGNU le 5 décembre 2025 portent sur les territoires non autonomes (actuellement au nombre de 17). Parmi les résolutions adoptées par les recommandations de cette commission, il faut retenir la mise en place d'une Journée internationale contre le colonialisme, qui sera désormais célébrée tous les 14 décembre. Toutes les résolutions votées sur la question des décolonisations ont été massivement soutenues par les États africains, aucune abstention n'est à enregistrer à l'exception du Soudan du Sud et du Libéria sur la résolution 80/96 concernant l'île de Guam. Plusieurs États n'ont répétitivement pas pris part au vote.

Quelques résolutions adoptées en décembre à l'AGNU s'inscrivent dans un processus cyclique : elles sont des actualisations de résolutions adoptées les années précédentes. Leur vote régulier, y compris avec seulement de légères modifications dans les termes, est un moyen de création de normes internationales, ce qui constitue une ressource de poids pour que l'AGNU influence l'ordre international. C'est le cas, par exemple, de la résolution 80/74 sur l'implication des personnes réfugiées dans la lutte contre la prolifération des mines antipersonnel. Le caractère répétitif de ces résolutions a été dénoncé à plusieurs reprises par la délégation américaine.

Les résolutions adoptées sur propositions des autres commissions à l'AGNU

L'AGNU a validé le 15 décembre 2025 l'ensemble des propositions de résolutions faites par la Deuxième Commission (sur les questions économiques et financières), ce qui couvre les résolutions 80/116 à 80/162. Quatorze résolutions ont été proposées par la Sixième Commission, sur les questions juridiques, et ont été adoptées sans vote.

L'AGNU a par ailleurs adopté la Convention des Nations Unies sur les documents de cargaison négociables (appelée la Convention d'Accra sur les documents de cargaison négociables), pour faciliter le commerce international. La résolution a été adoptée sans vote, mais une séance de signatures de la convention devrait avoir lieu au premier semestre 2026 à Accra, au Ghana. Les enjeux de cette résolution sont importants pour le continent africain, à l'heure de la mise en place progressive de la ZLECAf.

Les propositions de résolution de la Troisième Commission (sur les questions sociales, les affaires humanitaires et les droits de l'homme) ont été étudiées en grande partie le 18 décembre 2025 par l'AGNU. Cinquante-cinq propositions ont été formulées par la commission, ce qui a nécessité plusieurs jours de discussion.

Enfin la Cinquième Commission a soumis 17 résolutions à l'AGNU, qui ont été adoptées le 30 décembre 2025. Cette commission est responsable des questions financières et budgétaires de l'organisation, avec pour enjeu pour cette session la prise en compte de l'initiative ONU 80. Les résolutions proposées par la Cinquième Commission ont été adoptées sans vote.

Autres actualités multilatérales africaines de décembre 2025

- 1^{er}-11 décembre : 41^e session du Comité des droits des migrants (organe conventionnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).
- 3 décembre : Comparution devant la CPI de Khaled Mohamed Ali Al Hishri, ressortissant libyen pour répondre d'accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.
- 3-8 décembre : 23^e Conférence internationale sur le sida et les infections sexuellement transmissibles (ICASA), à Accra (Ghana).
- 4 décembre 2025 : Signature à Washington d'accords concernant la paix à l'est de la RDC.
- 5 décembre : 116^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (organe conventionnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).
- 8-12 décembre : 7^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi (Kenya).
- 9 décembre : 9^e Congrès panafricain organisé à Lomé (Togo).
- 14-19 décembre : 11^e Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à Doha (Qatar).
- 30 décembre : Rejet par l'Union africaine de toute reconnaissance unilatérale du Somaliland, après qu'Israël ait annoncé le 26 décembre 2025 reconnaître l'entité territoriale en sécession vis-à-vis de la Somalie.

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

Equipe éditoriale pour ce numéro :

Direction scientifique : Ayrton Aubry

Chargé de projet : Fadilou Ndoeye

Assistants de projet : Rabiattou Diallo, Ousmane Thiam

Production éditoriale : Mouhamed K. Amoussa

Cartographie : Moustapha Ngom

Relecture : Fatimatou Dia, Mamadou Lamine Diandy

Légende de l'image de couverture : General Assembly Hears Report of Fifth Committee, New York, United States of America, Loey Felipe, 30 décembre 2025, identifiant unique : UN820908

Bulletin du multilatéralisme :

Numéro 4

Décembre 2025

Périodicité : un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.